



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1996/11/Add.1
4 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Quatrième session
18 avril-3 mai 1996

INTÉGRATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT AUX NIVEAUX DE L'ÉLABORATION DES POLITIQUES, DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION	1 - 21	2
II. MISE EN PLACE D'UN CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EFFICACE	22 - 29	7
III. UTILISATION EFFICACE D'INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET D'INCITATIONS, ENTRE AUTRES LES INCITATIONS DE MARCHÉ	30 - 31	9
IV. MISE EN PLACE DE SYSTÈMES DE COMPTABILITÉ ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE INTÉGRÉE	32 - 46	9
V. PRINCIPALES TENDANCES	47 - 49	12

I. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT
AUX NIVEAUX DE L'ÉLABORATION DES POLITIQUES, DE LA
PLANIFICATION ET DE LA GESTION

Action menée à l'échelon national

1. De nombreux pays ont montré l'importance qu'ils accordaient à un processus intégré de prise de décisions en matière de développement durable; c'est là un résultat très positif à l'actif de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) (voir document E/CN.17/1996/11). L'évolution des politiques et des stratégies intégrées résulte à la fois d'un éveil et de revendications tant internes qu'externes comme la "stratégie de préadhésion" de la Communauté européenne qui a récemment permis de conclure des accords d'association ("Europe") avec les pays suivants : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie. Cette stratégie de préaccession prévoit notamment a) de nombreux échanges de renseignements sur les politiques et les stratégies du développement durable; b) l'évaluation des priorités dans un programme visant à rapprocher les politiques et la législation des pays associés en matière d'environnement; c) une coopération étroite avec l'Agence européenne pour l'environnement; d) l'élaboration d'un programme de coopération régionale et de promotion de la coopération transfrontière; et e) l'intégration de considérations écologiques dans la politique des transports et une étroite coopération pour préparer la Conférence de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) qui se tiendra en 1996.

2. En juin 1993, la Commission européenne a approuvé un ensemble de mesures internes en vue d'intégrer des considérations écologiques dans ses propositions de principe dans d'autres domaines d'activité de la communauté.

3. La communauté internationale participe également à l'élaboration de politiques et de plans intégrés. C'est ainsi que 26 pays de la région de l'Asie et du Pacifique collaborent à un projet de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sur l'intégration de considérations écologiques dans l'orientation et la gestion de l'économie. La CESAP mène également des activités dans ce sens à l'intention des pays insulaires en développement du Pacifique; elle a notamment créé un mécanisme pour suivre le fonctionnement du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹. En Asie occidentale, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) mène une action analogue, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en procédant pays par pays.

4. Les bureaux de pays du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont aidé en priorité les gouvernements à assurer le suivi d'Action 21 par le biais de projets et de plans d'action nationaux ou encore de plans et de stratégies analogues, en matière d'environnement. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) aide les ministères et les associations professionnelles dans le secteur industriel à élaborer d'une part des stratégies en matière d'environnement, et d'autre part à mettre au point une réglementation d'un coût acceptable dans ce domaine. L'ONUUDI aide les

gouvernements à trouver les moyens de financer certains volets de leur stratégie nationale de développement durable.

5. Les données scientifiques et techniques que contiennent les programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), si elles sont utilisées à bon escient et associées à des considérations sociales et économiques, peuvent aider à améliorer le processus de prise de décisions et les systèmes de planification et de gestion. Mais elles permettront surtout d'élaborer des stratégies nationales de développement durable. L'enseignement primaire et secondaire, l'essor culturel et la promotion des sciences sociales et des sciences humaines sont les pierres angulaires du processus de développement. Le programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère, les programmes de la Commission océanographique intergouvernementale, le Programme hydrologique international, le Programme international de corrélation géologique, les programmes de sciences fondamentales et de sciences de l'ingénieur, tout comme le projet relatif à la gestion des transformations sociales, sont autant d'exemples des efforts réalisés pour appuyer l'intégration. Le nouveau projet transdisciplinaire de l'UNESCO intitulé "Éducation et information en matière d'environnement et de population pour le développement" devrait permettre de recueillir des renseignements, d'assurer un enseignement et de sensibiliser l'opinion dans ces différents secteurs, tout comme le nouveau projet interdisciplinaire de l'UNESCO relatif à l'environnement et au développement dans les régions côtières et les petites îles, qui porte sur une planification et une gestion intégrée des zones côtières dans ces pays.

6. L'intégration du processus de prise de décisions sert de toile de fond aux activités de l'Université des Nations Unies (UNU), notamment pour ce qui est du Réseau mondial de gestion des risques associés aux catastrophes naturelles (GLO-DISNET) et du réseau connexe des petites îles.

7. Ce sont avant tout les individus, en particulier dans les zones rurales, qui assurent l'exploitation des ressources naturelles au jour le jour. Le fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) insiste sur le rôle des collectivités et les individus dans l'intégration judicieuse des questions d'environnement et de développement dans le processus décisionnel, la planification et la gestion. À condition d'être dûment motivées, les collectivités contribueront à cette intégration aux niveaux national et régional. Pour cela, elles doivent être à la fois bien informées et avoir la possibilité de participer à l'élaboration de stratégies intégrées. L'ONUDI appuie elle aussi les stratégies de développement durable au niveau des régions, des municipalités ou des districts par le biais de plans de gestion de la qualité de l'environnement adaptés à des espaces géographiques donnés. Ceci aboutit à des activités décentralisées – évaluation, priorités et plans d'action – qui viennent compléter celles menées à l'échelon national.

Moyens d'exécution : constitution de réseaux, renforcement des capacités et études d'impact sur l'environnement

8. Ces dernières années, les études d'impact sur l'environnement ont été assez fréquemment utilisées pour intégrer des considérations écologiques, sociales, institutionnelles et économiques dans la prise de décisions, comme on l'a vu

/...

dans le document E/CN.17/1996/11. En outre, la Commission européenne s'emploie depuis un certain temps à formuler une directive pour l'évaluation stratégique des incidences sur l'environnement; une nouvelle proposition, élaborée à cet effet, était inscrite au programme de travail de la Commission pour 1995. Même si cette directive ne prévoit pas que l'évaluation de l'impact sur l'environnement interviendra dans la formulation des politiques, elle exigera que cela soit fait pour certains projets tels que le Réseau routier transeuropéen et pour des programmes d'exécution.

9. Plusieurs organismes du système des Nations Unies aident les pays à tirer parti des études d'impact sur l'environnement. L'ONUDI apporte son concours à l'évaluation de l'impact de la technologie sur l'environnement dans certaines usines et envisage d'étudier les répercussions de certaines politiques industrielles sur l'environnement et l'impact des politiques de l'environnement sur la compétitivité et l'emploi dans plusieurs pays. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a élaboré un ensemble de règles pour l'évaluation et le contrôle des risques à l'échelon régional dans le cadre d'un projet entrepris conjointement avec le PNUE, l'ONUDI et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

10. Le PNUE a récemment repensé l'importance accordée à l'évaluation d'impact sur l'environnement et s'attache maintenant à faire des études d'impact de seconde génération en renonçant à leur rôle traditionnel pour en faire des instruments pratiques et efficaces du développement durable. L'accent est mis sur les obstacles à surmonter pour procéder à une évaluation, le renforcement des capacités nationales, la promotion de mesures rationnelles d'exécution et de suivi, l'évaluation et l'adoption de méthodes pratiques et concrètes. Sur cette base, le PNUE a organisé un certain nombre d'ateliers qui lui ont permis de mettre au point un modèle d'étude d'impact sur l'environnement pour aider les pays africains à intégrer les questions d'environnement dans les stratégies nationales de développement durable. En mars 1995, en collaboration avec la Banque mondiale, le PNUE a organisé un atelier sur les incidences des programmes d'ajustement structurel sur l'environnement.

11. En collaboration avec l'Alliance mondiale pour la nature (IUCN), le PNUE prépare trois publications sur les études d'impact sur l'environnement : un document sur les bons usages qui énoncera les principes de base à appliquer pour arrêter l'orientation et les modalités de l'évaluation, un manuel sur la formation à l'évaluation et un répertoire des monographies existantes. L'organisation d'ateliers régionaux sur la formation à l'évaluation, le renforcement des capacités et les méthodes à utiliser pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement, de même que la prestation de services d'évaluation aux pays en développement, figurent parmi les autres domaines de collaboration.

12. L'établissement de réseaux est un autre moyen permettant de mettre à exécution des politiques et des plans intégrés de développement durable. La plupart des réseaux résultent d'éléments d'information recueillis à l'occasion de contacts bilatéraux, d'ateliers et de conférences. Les organisations internationales sont bien placées pour constituer et renforcer des réseaux du fait de leur caractère multilatéral. C'est ainsi que l'ONUDI s'emploie, avec des réseaux nationaux de personnes morales et physiques, à ce que les stratégies nationales de développement durable soient formulées en tenant compte du secteur

industriel et elle réunira les principaux membres de chacun de ces réseaux nationaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine pour qu'ils échangent des données d'expérience. Le premier atelier régional pour l'Asie s'est tenu en Chine en 1995; des ateliers sont prévus en Afrique et en Amérique latine en 1996.

13. Plusieurs organisations non gouvernementales sont également actives dans ce domaine, notamment l'IUCN, l'Institut international pour l'environnement et le développement et l'Institut international du développement durable. Le réseau pour l'environnement et le développement durable en Afrique (NESDA), qui est un organisme non gouvernemental, sert aux experts africains de centre d'échanges de données d'expérience dans le domaine du développement durable à l'échelle du continent. Au cours des deux dernières années, le NESDA a axé la plupart de ses activités sur l'organisation de séminaires et d'ateliers thématiques régionaux consacrés à l'intégration de considérations écologiques dans le choix des orientations politiques, la planification et la gestion dans les divers pays membres; il a également participé à l'élaboration de stratégies nationales de gestion de l'environnement et de développement durable dans sept pays d'Afrique (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Gambie, Guinée, Kenya et Malawi).

14. Le renforcement des capacités est indispensable pour l'élaboration de politiques rationnelles. Il est parfois nécessaire de renforcer les institutions de base et de familiariser les responsables avec les instruments et les méthodes du processus décisionnel. Les échanges de données d'expérience entre deux pays peuvent faire découvrir de nouvelles options aux décideurs. Tous les pays, dans toutes les régions du monde, sont résolument engagés dans ce processus avec l'appui des organisations du système des Nations Unies. De même, les organisations non gouvernementales, aux niveaux international, national et local, contribuent toutes au renforcement des capacités pour une prise de décision intégrée

Coopération internationale

15. Les acteurs qui influent sur les stratégies élaborées au niveau national peuvent se répartir en quatre catégories au moins, à savoir : a) les décideurs nationaux, qui n'ont de comptes à rendre qu'aux autorités nationales en premier lieu, mais qui, en raison de leur adhésion volontaire à divers accords, peuvent avoir aussi certains comptes à rendre à des organismes intergouvernementaux, aux conférences des parties à ces traités, aux banques de développement et aux pays donateurs; b) les organismes intergouvernementaux spécialisés dans le développement durable, qui doivent rendre des comptes à leurs États membres (ces organismes exigent habituellement que les pays mettent au point des stratégies, des plans et des programmes, sectoriels pour la plupart, auxquels un financement multilatéral peut être subordonné); c) les conférences des parties aux conventions internationales se rapportant au développement durable (les pays qui ont ratifié une convention doivent rendre compte à la Conférence des parties de l'application des termes de la Convention, ce qui là encore nécessite souvent l'élaboration de stratégies, de plans ou de mesures spécifiques en matière de développement durable); et d) les pays donateurs.

16. C'est avec les pays donateurs que la relation peut être particulièrement complexe. Les pays donateurs doivent en premier lieu rendre des comptes à leurs

organes législatifs et/ou exécutifs respectifs. Ils doivent être en mesure de prouver que les fonds mis à leur disposition sont dépensés à bon escient, c'est-à-dire qu'ils servent effectivement la cause du développement durable. Les pays donateurs ont également une responsabilité envers les pays qu'ils cherchent à aider. L'assistance fournie par les pays donateurs a le plus souvent un caractère sectoriel; elle est de plus en plus souvent subordonnée à des notices d'impact sur l'environnement, à des stratégies écologiques et, dans une moindre mesure, à l'existence avérée d'une stratégie de développement durable.

17. Les acteurs sont nombreux, les exigences sont complexes et l'obligation redditionnelle est variable. Outre les travaux entrepris par les pays eux-mêmes, deux grandes initiatives sont actuellement menées par la communauté internationale pour tenter de régler certains de ces problèmes; ces initiatives sont étudiées ci-après.

18. Coordination des donateurs. Des études ont montré que les pays qui reçoivent une assistance peuvent se sentir dépossédés de la responsabilité de définir les stratégies, que les exigences des donateurs en matière de capacité et de temps sont difficiles à satisfaire, que le financement et l'assistance technique sont plus souvent liés à diverses conditions qu'à la réalisation d'objectifs généraux ou au renforcement des capacités, que les conditions exigées concernent surtout le court terme et qu'elles aggravent les rivalités institutionnelles et l'isolement.

19. Une étude décisive sur la coordination des donateurs, entreprise au début de 1995 par le World Resources Institute (WRI), en coopération avec le PNUD, l'Agence suédoise de développement international et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), a traité des stratégies de développement durable dans six pays : Bangladesh, Bolivie, Indonésie, Mali, Nicaragua et République-Unie de Tanzanie. Cette étude a notamment abouti aux conclusions suivantes : a) dans la plupart des cas, la coordination est assurée par les ministères de l'environnement et des ressources naturelles plutôt que par ceux des finances ou de l'économie et la meilleure coordination semble se situer au niveau sectoriel; b) il est indispensable que les donateurs multiplient les rencontres informelles, au niveau national, pour arriver à s'entendre sur des méthodes de travail et à collaborer; c) les exigences des donateurs peuvent utilement servir à orienter les efforts lorsqu'elles sont compatibles avec les priorités d'un pays (ces exigences sont toutefois très contraignantes lorsqu'elles portent sur le respect de normes écologiques, la passation de marchés publics et l'envoi de rapports conformément à des directives ou à des présentations variables; d) les politiques nationales, les exigences commerciales, la diversité des cycles de programmation et des exercices budgétaires, etc. des pays donateurs eux-mêmes entravent la coordination de leur action; et enfin, e) l'effritement des engagements de dépenses et des effectifs du personnel technique, ainsi qu'une tendance à la décentralisation des organes de décision, sont autant d'entraves à la coordination.

20. Coordination au sein du système des Nations Unies. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement (E/CN.17/1995/19) qui a été présenté à la Commission du développement durable à sa troisième session, le

Comité interorganisations sur le développement durable s'est déclaré préoccupé par le fait qu'en formulant des stratégies de développement durable, les pays risquent d'être submergés par les impératifs imposés, en matière d'infrastructures et d'institutions, par les stratégies et les programmes déjà définis dans ce domaine et par les organismes des Nations Unies et par les organes bilatéraux. À sa cinquième réunion (1er-3 février 1995), le Comité interorganisations a décidé d'examiner plus avant cette question et a chargé le PNUD de convoquer un groupe de travail à cet effet. Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 11 juillet 1995 et est convenu de deux choses. En premier lieu, le Comité interorganisations s'efforcera d'arrêter pour la formulation de stratégies nationales de développement durable une méthode commune qu'il soumettrait à la Commission du développement durable en 1997, en même temps que diverses données d'expérience. En second lieu, le Groupe de travail a décidé que, pour essayer de rapprocher les différents éléments du système des Nations Unies en adoptant une approche commune de la manière d'intégrer les aspects sectoriels dans les plans et les stratégies de développement durable, que ce soit en application de lois nationales ou d'obligations découlant du droit international, les institutions du système des Nations Unies devraient axer leurs travaux sur quatre pays choisis comme suit : un dans la région Asie-Pacifique, un en Afrique, un dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi les pays en transition. L'intention était d'achever cet exercice avant la quatrième session de la Commission, mais des difficultés de financement ont rendu cela impossible.

21. Le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique a lui aussi estimé que les pays donateurs et les organisations exigeaient des pays en développement trop de plans différents en matière d'environnement et de développement et il a souligné que les articles 2 et 9 de la Convention, ainsi que l'article 6, paragraphe 1 de l'annexe concernant la mise en oeuvre au niveau régional exigeaient aussi une approche intégrée.

II. MISE EN PLACE D'UN CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EFFICACE

Action et moyens d'exécution à l'échelon national : renforcement des capacités, législation type et institution de réseaux

22. Les lois et règlements adaptés à la situation particulière de chaque pays sont l'un des moyens les plus importants de traduire en action des politiques en matière d'environnement et de développement, non seulement en raison de leur caractère obligatoire, mais également de par leur effet normatif sur la planification économique et les instruments du marché. La plupart des progrès réalisés dans ce domaine se font en réponse à la demande nationale et à des engagements pris au niveau international, notamment en signant un accord international. Cette question est abordée dans le document E/CN.17/1996/11.

23. Ce processus est aussi consolidé par l'assistance technique destinée à renforcer la législation, la politique et l'administration de l'environnement dans les pays en développement; c'est ce que fait par exemple le PNUD dont l'action est axée sur a) l'intégration du programme dans le renforcement des capacités des pays comme prévu par Action 21; et b) la mise en place de

partenariats avec diverses institutions internationales qui s'emploient à renforcer les capacités. C'est ainsi qu'un projet commun PNUE/PNUD sur le droit de l'environnement, financé par le Gouvernement néerlandais, est actuellement mis en oeuvre en Afrique; le Gouvernement néerlandais, le PNUE, le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale, l'OMS et l'IUCN font partie de son comité directeur. Des projets similaires sont à l'étude pour la région Asie-Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

24. Depuis 1992, le PNUE, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) collaborent à l'exécution d'un programme de formation en droit et administration de l'environnement aux niveaux mondial, régional et national, afin de sensibiliser toute une gamme de participants et de contribuer à l'élaboration de lois et de politiques; plusieurs institutions des Nations Unies et divers organismes internationaux y collaborent aussi.

25. Les travaux de l'Université des Nations Unies dans ce domaine visent essentiellement à renforcer les programmes des établissements d'enseignement des pays en développement et à mettre au point de nouveaux cours. L'AIEA organise notamment en coopération avec l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire et la Commission de l'union européenne, des séminaires annuels de formation consacrés au droit nucléaire et aux normes de sûreté, à l'intention des juristes et des responsables de la réglementation des pays d'Europe centrale et orientale. La responsabilité civile en cas de dommages nucléaires, la sûreté des installations nucléaires, y compris sensibilisation aux questions de sûreté, et la protection physique des matériaux nucléaires, figurent parmi les principaux sujets sur lesquels porte la formation. Le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a créé des centres régionaux de formation et de transfert de technologie.

26. L'élaboration d'instruments internationaux en matière de sûreté nucléaire sous forme d'harmonisation et de codification des usages établis a été étroitement liée à la genèse d'un droit international de l'environnement. À cette fin, l'AIEA a suivi dans son domaine de compétence l'évolution des textes législatifs dans ses États membres, plus particulièrement en ce qui concerne la gestion et l'élimination des déchets, toutes les formes de transport de matières nucléaires, la protection contre les radiations, la responsabilité civile en cas de dommages nucléaires, la sûreté des installations nucléaires, l'information en cas d'accidents et d'incidents et la préparation aux situations d'urgence.

27. Les secrétariats de plusieurs conventions ont collaboré avec des pays pour mettre au point des législations et des règlements types. C'est ainsi que le secrétariat de la Convention de Bâle a préparé des modèles de législation nationale et de directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets visés par la Convention; le secrétariat de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone fournit une législation nationale type sur demande; la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU) a publié des directives relatives à l'application de certaines dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; et enfin le PNUE a récemment publié un

document d'orientation pour aider les pays à mettre en place la réglementation nationale requise pour participer à la procédure d'information et de consentement préalables et pour gérer rationnellement les produits chimiques. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) collabore avec les États membres pour les familiariser avec les normes de l'OACI et les aider à les mettre en oeuvre.

28. Certaines organisations fournissent également des services consultatifs, notamment l'AIEA dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la gestion des déchets radioactifs. Le PNUÉ intervient par le biais d'équipes spéciales nationales, qui se chargent d'élaborer les textes législatifs nécessaires avec l'appui du personnel du PNUÉ ou de consultants juridiques internationaux. Dans la mesure du possible, les aspects législatifs et institutionnels du développement durable ont été abordés dans le cadre des plans d'action nationaux pour l'environnement.

29. Des organisations non gouvernementales apportent également leur contribution dans ce domaine. Le NESDA, par exemple, en collaboration avec le Centre pour le développement international et l'environnement du WRI, a mené pendant une année une étude sur les mécanismes institutionnels de gestion de l'environnement en Afrique. L'étude a porté sur les structures institutionnelles du développement durable, y compris les politiques, la législation et la planification dans neuf pays africains – Botswana, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Ouganda et République-Unie de Tanzanie – qui ont tous adopté des processus de planification stratégique au niveau national.

III. UTILISATION EFFICACE D'INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET D'INCITATIONS, ENTRE AUTRES LES INCITATIONS DE MARCHÉ

30. Les politiques, les plans et la législation ont leur importance mais ne peuvent à eux seuls régler les problèmes de l'environnement considéré dans le contexte du développement. Les prix, les caractéristiques du marché, les politiques budgétaires et économiques des gouvernements jouent également un rôle dans la formation des attitudes et des comportements.

31. Ces questions sont traitées en détail dans les additifs de deux rapports du Secrétaire général dont la Commission est saisie, l'un sur la modification des modes de consommation et de production (E/CN.17/1996/5/Add.1), l'autre sur les sources et mécanismes de financement du développement durable (E/CN.17/1996/4/Add.1).

IV. MISE EN PLACE DE SYSTÈMES DE COMPTABILITÉ ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE INTÉGRÉE

Renforcement des systèmes de comptabilité nationale

32. Un certain nombre de pays se sont efforcés de mettre au point des systèmes de comptabilité économique et environnementale intégrée. Dans les pays développés, ce sont généralement soit les gouvernements, soit l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) qui s'en chargent; dans un

certain nombre de pays en développement, dont la Colombie, le Ghana, l'Indonésie, le Mexique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, la République de Corée et la Thaïlande, des projets sont actuellement mis en oeuvre avec l'appui de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, de la Banque mondiale, du PNUD et du PNUE. En outre, la Colombie, le Ghana et l'Indonésie effectuent des études pilotes sur l'utilisation de techniques de comptabilité économique et environnementale intégrée avec l'appui de la Division de statistique et du PNUE.

33. Ces études permettront à ces pays de disposer d'un indicateur corrigé pour évaluer leur croissance économique réelle et devraient démontrer la nécessité de prendre en compte la dégradation et l'appauvrissement des ressources naturelles dans la comptabilité nationale. La Hongrie a entrepris l'exécution d'un projet dans le domaine de la comptabilité des ressources de l'environnement. Le PNUE s'apprête à mener, en étroite collaboration avec la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, les bureaux régionaux et des instituts compétents, deux études pilotes sur la comptabilité des ressources de l'environnement, appliquée en particulier à la diversité biologique et aux ressources côtières et marines, l'une dans un pays d'Afrique et l'autre en Asie occidentale.

34. Le Système de comptabilité économique et environnementale intégrée (SCEE) mis au point par la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU vise à : dissocier tous les flux et les stocks ayant trait à l'environnement dans la comptabilité nationale traditionnelle, en particulier les dépenses afférentes à la protection de l'environnement; établir une corrélation entre les comptes et indicateurs physiques des ressources naturelles et les comptes et bilans monétaires relatifs à l'environnement; tenir compte des coûts et bénéfices liés à la raréfaction des ressources naturelles et à la dégradation de l'environnement dans les recettes et les comptes de production du Système de comptabilité nationale (SNC); tenir compte de la préservation du patrimoine corporel en redéfinissant le concept de capital pour y englober non seulement les ressources créées par l'homme, mais aussi les ressources naturelles; élaborer et appliquer des indicateurs de coûts, de capital, de recettes et de production corrigés en fonction des incidences environnementales afin de pouvoir déterminer un produit intérieur net corrigé en fonction de ces incidences.

35. Pour sa part, la Banque mondiale a continué de s'employer à définir des indicateurs qui permettraient de mesurer l'épargne réelle à l'intérieur du SCEE. Afin de mieux définir les critères empiriques sur lesquels sont fondées les prises de décisions, elle a récemment publié la première édition de Monitoring Environmental Progress. Ce rapport traite essentiellement des indicateurs de stocks et soulève des questions fondamentales auxquelles ces indicateurs devraient permettre d'apporter une réponse. Ses auteurs tentent notamment de déterminer si nous épargnons suffisamment pour l'avenir et de dresser l'inventaire des ressources de la planète. Ils analysent les avantages et les inconvénients des indicateurs existants et suggèrent de nouveaux sujets d'étude.

36. D'autres travaux (y compris des monographies) sur le SCEE et les indicateurs doivent être menés sous la direction de l'Unité des indicateurs et de l'évaluation environnementale récemment créée par la Banque mondiale, en étroite collaboration avec la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et de nombreuses institutions gouvernementales et non gouvernementales. Les

travaux réalisés par EUROSTAT afin de mettre en place des comptes satellites pour le Système de comptabilité nationale sont exposés dans le document E/CN.17/1996/11.

37. La CESAP a élaboré, à partir de directives antérieures, un cadre de référence et des directives pour la comptabilité des ressources naturelles, qui portent également sur les secteurs non commerciaux et les combustibles non commercialisés, ainsi que sur l'évaluation des changements intervenus dans la qualité des sols et les ressources non renouvelables telles que le pétrole et le charbon. Dans le document de la CESAP, la comptabilité des ressources naturelles est notamment appliquée à l'exploitation des forêts, du pétrole et du gaz en Indonésie et aux richesses du sous-sol en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Y sont également évoqués les efforts entrepris par le Gouvernement philippin fait pour modifier son système de comptabilité nationale. Comme indiqué plus haut, la Banque mondiale se propose aussi d'effectuer d'autres monographies sur le SCEE, en collaboration étroite avec la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU.

38. Un certain nombre d'ateliers ont été organisés pour étudier certaines applications des systèmes de comptabilité nationale. En 1994, le PNUE a organisé en Slovaquie, en collaboration avec la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et la Commission économique pour l'Europe (CEE), un atelier sur la comptabilité des ressources naturelles et de l'environnement dans les pays en transition. En juin 1995, le PNUE et le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (CRSEFPI) ont organisé à Ankara, en étroite collaboration avec la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, la CEE et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), un atelier sur la comptabilité des ressources naturelles et de l'environnement pour l'Asie de l'Ouest.

39. Fin 1993, le Fonds mondial pour la nature a entrepris une étude approfondie des résultats obtenus au niveau national et a eu une série d'entretiens avec des représentants des principales organisations internationales et des experts qui se sont intéressés à la comptabilité intégrée. Il s'agissait essentiellement de communiquer les informations disponibles aux décideurs et au public intéressé afin de créer une dynamique favorable à l'adoption d'une comptabilité intégrée au niveau international. En mai 1995, le Fonds mondial pour la nature a fait paraître une publication intitulée Real Value for Nature: an Overview of Global Efforts to Achieve True Measures of Economic Progress.

40. Les services du Fonds mondial pour la nature participent aussi activement à la promotion de la comptabilité intégrée au niveau national, notamment en Espagne, en Inde, en Italie, au Japon, en Nouvelle-Zélande, en Malaisie et dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Moyens d'exécution : évaluation, collecte de données et d'informations et coopération technique

41. Dans le cadre de l'évaluation des résultats des projets de pays et des études pilotes ainsi que de la définition des méthodologies, la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU collabore activement avec les commissions

régionales, tant en ce qui concerne les statistiques sur l'environnement que la comptabilité environnementale.

42. La Division de statistique du Secrétariat de l'ONU a établi deux rapports sur les Concepts et méthodes des statistiques de l'environnement appliqués aux établissements humains et au milieu naturel. Ces rapports exposent en détail des séries de variables statistiques et facilitent l'identification et la sélection de séries statistiques aux fins de la collecte de données nationales et internationales.

43. La publication de la Banque mondiale intitulée Monitoring Environmental Progress présente pour plus de 192 pays des données qui ont notamment été recueillies à l'occasion d'ateliers et d'études.

44. L'UNESCO participe à la définition de critères en vue de créer des systèmes de comptabilité économique et environnementale intégrée. Ainsi, cette organisation effectue régulièrement des études statistiques dans des domaines particuliers et, à cette occasion, elle affine certains indicateurs internationaux relatifs à l'éducation et améliore leur comparabilité. L'Annuaire statistique de l'UNESCO contient des données de base qui permettent d'établir des estimations et des projections en matière de développement.

45. Le renforcement des capacités dans le domaine de la collecte de données et d'informations sera traité de façon plus détaillée dans le rapport que le Secrétaire général présentera sur le chapitre 40 d'Action 21, intitulé "L'information pour la prise de décisions" (E/CN.17/1996/18 et Add.1).

Renforcement d'autres formes de coopération internationale

46. La Banque mondiale a présenté sa nouvelle publication, Monitoring Environmental Progress, lors d'une conférence sur le développement écologiquement viable qui s'est tenue en octobre 1995. En mai 1995, le Club de Rome, la Commission des Communautés européennes, le Parlement européen et le Fonds mondial pour la nature ont organisé une conférence sur la comptabilité environnementale, notamment en vue d'accélérer l'adoption d'une comptabilité économique et environnementale intégrée dans l'Union européenne. Le Club de Rome et le Fonds mondial pour la nature ont d'ailleurs lancé un plan d'action pour l'Union européenne. Dans le cadre du suivi de cette conférence sur la comptabilité environnementale, le Parlement européen a adopté, en octobre 1995, une résolution priant la Commission des Communautés européennes et les États membres de l'Union européenne d'adopter une comptabilité intégrée d'ici 1999. Le Parlement européen a également demandé à ce que la comptabilité intégrée soit incluse dans le Système européen de comptabilité pour 1995.

V. PRINCIPALES TENDANCES

47. Au niveau national, il semble que, même si les gouvernements adoptent une approche de plus en plus intégrée pour la prise de décisions, cela ne les amène pas toujours à mettre en oeuvre des stratégies globales en faveur du développement durable. Aux niveaux national, bilatéral et international, on s'efforce en revanche davantage de coordonner les plans, stratégies et objectifs sectoriels et répondant à des intérêts particuliers de façon à en améliorer la

cohérence, l'efficacité et la rentabilité et à créer une dynamique favorable à la réalisation d'un développement durable intégré. Au niveau national, tout porte en outre à croire que davantage d'acteurs participent à la prise de décisions, qui est parfois plus décentralisée.

48. La situation semble moins évoluer sur le plan des législations et des dispositions réglementaires nationales. Alors que la plupart des gouvernements ont déjà mis en place des mécanismes permettant d'élaborer des stratégies intégrées et de définir des plans à intervalles réguliers, rares sont ceux qui se sont dotés de mécanismes équivalents dans le domaine de la législation. Des réformes législatives ne peuvent être entreprises qu'avec l'aide de juristes spécialisés connaissant bien les exigences du développement durable, ce qui ne semble pas être possible dans la plupart des pays.

49. Il est probable que l'on utilisera de plus en plus des systèmes de comptabilité économique et environnementale intégrée, au moins à titre expérimental. Il s'agit maintenant de mettre au point des outils méthodologiques suffisamment rapidement pour qu'ils puissent être utilisés au niveau national.

Note

¹ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade, 25 avril-6 mai 1994), (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.94.I.18 et corrigenda), chap. I, résolution 1, annexe II.
